

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

16 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation

25 AOÛT 2025

Objet de la délibération

**Délibération autorisant
le recours au contrat
d'apprentissage**

Page 1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	34
Délégués titulaires présents :	12
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	6
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président,


SYGRAL
 7 place de la Halle
 31120 SOLOMIAC
 Guy MANTOVANI

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE SEIZE SEPTEMBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :CC des Deux Rives : DUPUY Jean, BENVENUTO RaymondCC Terres des Confluences : AVARELLO GeorgetteCC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : GASQUET Marcel, COUREAU Jean-LouisCC Grand Sud T&G : ESTANOVE PhilippeCA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ PatrickCC Lomagne Gersoise : BLANCQUART PhilippeCC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de M. DEPRINCE)CC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. BRIET)CC Coteaux Arrats Gimone : GABRIEL Bruno (pouvoir de M. LAFFITEAU), BALDUCCI Eric (pouvoir de M. DULONG), POMIES Christian (pouvoir de M. ALEM)CC de la Gascogne Toulousaine : DUPOUX Jean-Luc (pouvoir de M. FRECHOU)**Délégués excusés :**

PENSIVY Bernard (CA Grand Auch), LAFFITEAU Alain (CC du Savès), BRIET Michel (CC Val de Gers), ALEM Pierre, DULONG Christian, BOUTAN Geoffrey (CC Coteaux Arrats Gimone), LATAPIE Gérard, DEPRINCE Jean-Luc (CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise), COULON Marie-Christine (CC Grand Sud T&G), SAMAIN Hugues, DELLAC Patrick (CC Terres des Confluences), FRECHOU Alain (CC Cœur et coteaux du Comminges), ADER Jean-Pierre (CC du Pays de Trie et du Magnoac)

Secrétaire de séance : M. BLANQUART Philippe**Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage****Monsieur le Président expose :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité social territorial lors de sa séance du 29/09/2025.

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

16 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation

25 AOÛT 2025

Objet de la délibération

**Délibération autorisant
le recours au contrat
d'apprentissage**

Page 2/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	34
Délégués titulaires présents :	12
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	6
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, encadrée par un maître d'apprentissage, et dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

1°/ **Décident** de recourir au contrat d'apprentissage ;

2°/ **Décident** d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'**un apprenti**, dès la rentrée scolaire 2025-2026, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
GEMAPI	Formation au poste de technicien de rivière/GEMAPI	Licence professionnelle DARE (Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau)	1 an

3°/ **Disent** que les crédits nécessaires (rémunérations et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de l'établissement public, aux articles et chapitre prévus à cet effet ;

4°/ **Autorisent** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Président,


SYGRAL
7 place de la halle
32120 SOLOMIAC
Guy MANTOVANI

Fait et délibéré le 17/09/2025

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05 32 26 34 00 contact@sygral.fr